



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Direction Hygiène Environnement*  
dp/dp 2020-459

**POLICE SPECIALE PERIL IMMINENT  
LEVÉE DE PÉRIL**

Immeuble sis **5ter avenue Valentin-Duc**  
Cadastré LX 53  
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R.511-2 à R.511-11,  
**Vu** l'article R.556.1 du Code de la Justice administrative,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n°1057 du 26 mai 2020 à Monsieur Luc ZENON, en matière notamment de procédure de péril,  
**Vu** l'arrêté n° 2152 de péril imminent et d'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux en date du 16 novembre 2010,  
**Vu** le rapport de M. Bernard PERRET, architecte DPLG, expert près la Cour d'Appel, en date du 12 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment .

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est pris acte de la réalisation des travaux.  
En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 2152 du 16 novembre 2010 prescrivant la réparation et l'interdiction d'habiter l'immeuble du 5ter avenue Valentin-Duc, appartenant à M.Mme Roger POUDOU.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : Monsieur et Madame POUDOU 9, rue Blaise Pascal, 34500 Béziers.  
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 JUIL 2020



Le Maire, Robert MENARD  
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué  
Luc ZENON



ARRÊTÉ N° 1623

<p><b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : *Direction Hygiène Environnement*

dp/dp/ 2020/480

***POLICE SPECIALE PÉRIL IMMINENT  
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis **3, rue Ermengaud**  
Cadastré **PX 255**  
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R.511-2 à R.511-11,  
**Vu** l'article R.556.1 du Code de la Justice administrative,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n°1057 du 26 mai 2020 à Monsieur Luc ZENON, en matière notamment de procédure de péril,  
**Vu** l'arrêté n° 581 de péril imminent en date du 13 juin 2002 ;  
**Vu** le rapport de M. Didier SABER, homme de l'art au service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 581 du 13 juin 2002 appartenant à la SCI CISLAR.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : SCI CISLAR 1, rue Ermengaud, 34500 Béziers.  
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.  
Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

**Article 6 :** Madame la directrice générale des services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 JUIL 2020



Le Maire, Robert MENARD  
Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué  
Luc ZENON



<p><b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b></p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Direction Hygiène Environnement  
dp/dp 2020-510

***POLICE SPECIALE PERIL IMMINENT  
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis 22 avenue Valentin Duc  
Cadastré LX 939  
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R.511-2 à R.511-11,  
**Vu** l'article R.556.1 du Code de la Justice administrative,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n°1057 du 26 mai 2020 à Monsieur Luc ZENON, en matière notamment de procédure de péril,  
**Vu** l'arrêté de péril imminent n° 552 en date du 27 avril 2004 prescrivant la réparation des désordres de l'immeuble et l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux,,  
**Vu** le rapport de M.Didier SABER, du service des Bâtiments en date du 5 février, constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment .

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 552 du 27 avril 2004 concernant l'immeuble sis 22 avenue Valentin Duc appartenant aux copropriétaires de la parcelle LX 393.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : Monsieur et Madame BOUJADDI Mohamed 21 Lycée Paul Langevin rue de la Redoute 30300 BEAUCAIRE.  
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

**Article 5:** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 JUL 2020

Le Maire, Robert MENARD  
*Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué*  
Luc ZENON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE BEZIERS  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1625

Notifié le

Notification reçue le

Publié le

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa  
de la Sous-Préfecture

Service : *Direction Hygiène Environnement*  
dp/dp-458

***POLICE SPECIALE PERIL IMMINENT  
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis **21, avenue Alphonse-Mas**  
Cadastré LX 412  
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R.511-2 à R.511-11,  
**Vu** l'article R.556.1 du Code de la Justice administrative,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n°1057 du 26 mai 2020 à Monsieur Luc ZENON, en matière notamment de procédure de péril,  
**Vu** l'arrêté n° 1657 de péril imminent en date du 2 décembre 2004 et d'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux,  
**Vu** le rapport de M. Didier SABER, du service des Bâtiments, en date du 5 février 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment .

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 1657 du 2 décembre 2004 prescrivant la réparation et l'interdiction d'habiter l'immeuble du 21 avenue Alphonse Mas, appartenant à :

- BOURGEOIS MEUNIER Arthur Pierre Marcel 87 rue Docteur Edmond Locard 69005 LYON
- MOUSSAIF ABDELHADI et Mme FOURES Jocelyne 49 av Enseigne Albertini 34500 BEZIERS
- MARCHAND Michel 254 route nationale 113 30920 CODOGNAN
- BEL YAAGOUBI Saïd chez M BEL YAAGOUBI Rachid 21 av Alphonse Mas 34500 BEZIERS
- AIT M'BAREK Abdelaali 68 chemin de l'Oreille 30250 AUBAIS

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires aux adresses indiquées ci-dessus.  
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.  
Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation sont applicables.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

21 JUIL 2020



Le Maire, Robert MENARD  
*Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué*  
Luc ZENON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

ARRÊTÉ N° 1626

<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Direction Hygiène Environnement*  
dp/dp 2020-511

***POLICE SPECIALE PERIL IMMINENT  
LEVÉE DE PÉRIL***

Immeuble sis **10 rue du Puits des Arènes**  
Cadastré LX 311  
Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L2212-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4, R.511-2 à R.511-11,  
**Vu** l'article R.556.1 du Code de la Justice administrative,  
**Vu** l'arrêté de délégation de fonction de Monsieur le Maire n°1057 du 26 mai 2020 à Monsieur Luc ZENON, en matière notamment de procédure de péril,  
**Vu** l'arrêté de péril imminent n° 516 en date du 5 avril 2011 prescrivant la réparation des désordres de l'immeuble,  
**Vu** le rapport de M. Bernard PERRET, architecte DPLG, expert près la Cour d'Appel, en date du 10 mars 2020 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment .

**ARRÊTE**

**Article 1** : Il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent n° 516 du 5 avril 2011 concernant l'immeuble du 10 rue du Puits des Arènes appartenant à M.Mme BOUJADDI Mohamed.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire : Monsieur et Madame BOUJADDI Mohamed 21 Lycée Paul Langevin rue de la Redoute 30300 BEAUCAIRE.  
Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet de l'Hérault,
- M. le Procureur de la République,
- M. Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- M. l'architecte des Bâtiments de France.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de M. le Maire de Béziers. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite du Maire dans le cas d'un recours administratif gracieux.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

27 JUIL 2020

Le Maire, Robert MENARD  
*Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint Délégué*  
Luc ZENON

